



## Assurance vie contre PER, que le match commence !



Depuis quelques semaines, l'assurance vie s'affiche à la une des journaux spécialisés en lettres de sang. « Le placement préféré des Français/es » serait pris en tenaille entre la chute des taux et la concurrence du Plan d'épargne retraite (PER). On arbitre le débat.

De peur de perdre de l'argent, les assureurs, un par un, prennent effectivement des mesures drastiques à l'égard de leurs fonds en euros. Début décembre, dans le sillage de Swiss Life, Generali a annoncé que le taux de rendement servi sur ses fonds euros, net de frais de gestion et de toute bonification, sera de 1#% en 2019, contre 1,75#% en 2018. Eu égard à une inflation d'un pourcent sur un an en octobre, le calcul est simple : zéro gain, voire une perte de capital en cas de remontée, probable, des prix dans les mois à venir. Faut-il pour autant jeter l'assurance vie aux oubliettes de l'histoire, la ranger au fond de l'armoire à côté d'autres placements déçus, comme le Madelin ou pire encore, le Perp (Plan d'épargne retraite populaire) ?

[Visualiser l'article](#)

De prime abord, ce scénario semble prendre corps. Selon un sondage YouGov, quatre Français/es sur cinq se désintéresseraient de l'assurance vie si le fonds en euros, au capital garanti, venait à être limité, ce qui est le cas. Du côté des détenteurs d'au moins un contrat d'assurance vie, deux sur trois se détourneraient du produit. Des résultats qui hérissent de nombreux professionnels, et notamment la fintech Nalo, commanditaire du sondage. «#Les Français/es ont été éduqué/es dans la culture du fonds en euros et du livret A, des placements rassurants, qui nourrissent un sentiment de prise de risque nul. Mais l'investissement sans risque n'existe pas#», explique Albert d'Anthoüard, directeur de la clientèle privée chez Nalo. «#Dans le même ordre d'idée, on ne peut plus se permettre d'opposer le fonds euros non risqué aux unités de compte risquées. Les deux sont des classes d'actifs à part entière qui doivent être intégrées au sein d'allocations réfléchies, afin de maximiser la performance de l'investisseur tout en maîtrisant son exposition au risque.#»

#### Pour l'amour du risque

Invité de la Conférence internationale de la FFA (Fédération française de l'assurance), Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, s'est exprimé sur la question et s'est montré favorable à davantage de diversification vers les unités de compte. Selon lui, il faut «#servir plus de rendement aux Français/es qui acceptent plus de risques#». Plus facile à dire qu'à faire. La crise de 1929 et, plus près de nous, celle de 2008, ont coûté très cher aux épargnants moyens américains. Un risque balayé par Nalo, qui assure que les portefeuilles de ses assurances vie sont composés d'une part de fonds euros et d'une part d'unités de compte, équilibrées en fonction des profils des clients et de leurs objectifs d'investissement. Mieux, ajoute le conseiller financier en ligne, «#grâce à notre système de "sécurisation progressive", le client ne prend plus le risque de voir son capital baisser au moment où il a besoin de son argent#», dédouane Guillaume Piard, président de Nalo. Un bon moyen, selon lui, de rassurer les investisseurs français et de les convaincre de s'ouvrir aux unités de compte. Pourvu, pour lui, qu'il soit entendu...

#### L'offensive du PER

La deuxième menace susceptible de couler l'assurance vie aux yeux des Français/es porte un nom : le PER. Tout simplement Plan d'épargne retraite. Lancé le 1er octobre 2019, ce nouveau mécanisme, institué par la loi Pacte du 22#mai 2019, doit nous inciter à épargner pour une retraite. Les acteurs du système financier français nous en promettent la réduction comme peau de chagrin en raison du déficit croissant d'actifs par rapport aux retraités. Sur le papier, le PER ne manque pas de charmes. Le premier : ne pas être, comme le Madelin ou le Perp, un produit 100#% tunnel, c'est-à-dire dont on ne perçoit le fruit qu'à la retraite et sous la forme d'une rente. Éric Le Baron, directeur général de Swiss Life Assurance et Patrimoine, et directeur de la distribution, affiche sa confiance. «#La loi Pacte offre des éléments qui n'existaient pas avant. Le plus singulier est sans aucun doute la sortie en capital.#» Jusqu'alors, les produits de l'épargne retraite ne proposaient qu'une sortie en rente, ce qui constituait un véritable frein à leur développement. «#Un salarié âgé de 40 ans éprouvait des difficultés à se projeter dans 25 ans et à s'engager dans un produit tunnel#», analyse Éric Le Baron. Le deuxième avantage du PER est sa plus grande souplesse. «#L'épargnant alimente son contrat en toute liberté : épargne salariale, transfert d'un ancien contrat ou encore versements volontaires#», détaille le directeur général. Troisième atout qui n'existait pas auparavant : l'épargnant est à même de débloquer une épargne déjà constituée, de manière anticipée, sous certaines conditions : pallier un accident de la vie ou acheter une première résidence. Fort de ces atouts, le PER connaîtra-t-il le succès au point de bannir l'assurance vie ? Rien n'est moins sûr et ce, pour plusieurs raisons.

#### • Tunnel, vous avez dit tunnel ?

En premier lieu, s'il n'est pas un produit tunnel, le PER s'en rapproche puisque, on vient de le voir, les capitaux sont bloqués jusqu'à l'âge de départ en retraite, sauf accident de la vie ou achat de la résidence principale. «#Ce point est loin d'être un détail. Car les capitaux placés en assurance vie, sont, eux, disponibles rapidement, parfois en moins d'une semaine. Une disponibilité très rassurante pour les épargnants#», souligne Guillaume

[Visualiser l'article](#)

Eyssette, fondateur du cabinet en gestion de patrimoine Gefinéo, qui reconnaît cependant que le PER devrait réactiver le goût des Français/es pour l'épargne retraite.

- Attention à la sortie

Côté fiscalité, il y a match entre assurance vie et PER, globalement. Dans ce volet très complexe, chaque cas est unique. Se faire conseiller par un expert apparaît indispensable. Pour autant, l'atout du PER est son avantage fiscal à l'entrée, contrairement à l'assurance vie. Les souscripteurs de PER vont déduire leurs cotisations dans des limites revues chaque année (31 785 euros et jusqu'à 74 969 euros pour les travailleurs non-salariés en 2019), avec des possibilités de rattrapage des plafonds de déduction non consommés des trois années précédentes. En revanche, sur les retraits, l'assurance vie ressort largement gagnante. Si l'épargnant procède à une sortie au cours des huit premières années de son contrat, les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8% d'impôts). Lorsque le cap des huit ans est passé, le souscripteur bénéficie chaque année de la possibilité de retirer 4 600 euros de gains, en plus du capital initial, sans supporter d'impôt. Seul l'excédent éventuel est imposable, mais il bénéficie alors d'un taux réduit de 7,5%. Le PER, lui, ne bénéficie pas de ces avantages puisqu'en cas de sortie en capital, l'ensemble de la somme formée par ses versements déductibles est imposable tandis que les plus-values sont soumises au PFU. Si l'épargnant choisit la rente viagère, elle sera fiscalisée sur la base du régime des pensions de retraite (barème progressif de l'impôt sur le revenu) après abattement de 10%, mais les prélèvements sociaux seront dus uniquement sur 40% de la rente entre 60 et 69 ans et 30% au-delà (conservez donc ce passage pour le relire en temps utile !).

Conclusion : la défiscalisation des versements n'a de sens que pour les épargnants fortement imposés. De plus, il faut se montrer très attentif/ve à la sortie. «L'écart entre le taux d'imposition durant la période des versements et la période de liquidation doit se révéler suffisamment significatif», souligne Guillaume Eyssette. Selon lui, les futur/es retraité/es auront intérêt à échelonner les sorties en capital sur plusieurs années, par exemple en fonction de son taux d'imposition actuel. Enfin, et c'est d'ailleurs sa raison d'être, l'assurance vie représente le meilleur outil sur le marché en termes de transmission (larges exonérations et choix des héritiers en dehors de la famille proche). De son côté, les conditions du PER sont bien plus restrictives... Bonne chance malgré tout à lui puisqu'il paraît que notre retraite en dépend !